

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU MARDI 19 DÉCEMBRE 2017**

*Compte-rendu publié et affiché le 27 décembre 2017*

Approbation du compte-rendu de la réunion du 21 novembre 2017

- 1- Information sur les décisions du maire,
- 2- Budget principal : décision modificative n°5,
- 3- Budget SPANC : décision modificative n°2,
- 4- Budget assainissement : décision modificative n°3,
- 5- Correction de la participation à l'OGEC d'Andrezé – année scolaire 2015-2016,
- 6- Participation aux OGEC – année scolaire 2016-2017,
- 7- Facturation des frais de scolarisation des élèves extérieurs – année scolaire 2016-2017,
- 8- Participation sortie scolaire : élève ULIS de Jallais,
- 9- Indemnisation suite à erreur administrative,
- 10- Subvention commune déléguée de Beaupréau : restaurant scolaire Saint Martin – année scolaire 2016-2017,
- 11- Subvention 2017 aux associations : enveloppe des communes,
- 12- Subvention commune déléguée de Beaupréau : gestion de la location de la salle préfabriquée de la Promenade,
- 13- Subvention commune déléguée de Jallais : gestion de la location de la salle Notre Dame des Mauges,
- 14- Avances sur les subventions aux associations – année 2018,
- 15- Mise à disposition des agents communaux : coûts horaires 2017,
- 16- Services communaux et salles : tarifs 2018,
- 17- Ouverture des crédits 2018,
- 18- Tableau des emplois : modifications,
- 19- Régime indemnitaire : modification,
- 20- Lotissement La Dube n°1 à Beaupréau : cession îlot C,
- 21- Lotissement La Dube n°2 à Beaupréau : cession lots n°42 et n°63,
- 22- Lotissement des Jonquilles à Beaupréau : cession lot n°3,
- 23- Lotissement La Chaussée des Hayes à Andrezé : cession lots n°A5 et n°A6,
- 24- Acquisition d'une parcelle rue des Acacias à Gesté,
- 25- Acquisition d'une parcelle rue de Vendée à Villedieu-la-Blouère,
- 26- Lancement du lotissement du Petit Anjou au Pin-en-Mauges,
- 27- Lotissements « La Sanguèze partie Est » et « La Sanguèze partie Ouest » à Villedieu-la-Blouère : modificatif n°2,
- 28- Dénomination des voies du lotissement privé Les Factières à Beaupréau,
- 29- Voirie communale : classement et déclassement de plusieurs parcelles rue du Planty à Beaupréau,
- 30- Organisation enquête publique pour le classement et déclassement chemin rural et espace vert,
- 31- OPAH : attribution de subventions aux particuliers,
- 32- Participation aux charges de fonctionnement de l'école publique de Chemillé-en-Anjou,
- 33- Participation aux charges de fonctionnement de l'école publique du May-sur-Evre,
- 34- Participation aux charges de fonctionnement de l'école publique de Sèvremoine,

- 35- Rythmes scolaires pour la rentrée scolaire 2018-2019,
- 36- Règlement de fonctionnement du multi-accueil de Jallais,
- 37- Règlement intérieur des accueils de loisirs gérés par Beaupréau-en-Mauges,
- 38- Convention d'objectifs avec l'association Récréamômes de Beaupréau,
- 39- Convention d'objectifs pluriannuelle avec le Centre Social Evre et Mauges,
- 40- Convention d'offre de concours avec l'entreprise Manitou,
- 41- SIEML : participation aux travaux d'éclairage public,
- 42- SIEML : participation aux travaux d'extension du réseau de gaz naturel,
- 43- Versement d'un fonds de concours au SIEML pour une opération d'extension du réseau d'éclairage public,
- 44- Redevance assainissement collectif : tarifs 2018,
- 45- Foyer rural de La Jubaudière : avenants au marché,
- 46- Marché de restauration collective : avenant lot n°2,
- 47- Lancement d'une consultation pour l'entretien de l'assainissement,
- 48- Création d'un service commun d'entretien des locaux avec la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté,
- 49- Questions diverses.

**Nombre de conseillers en exercice : 168 Présents : 100 Votants : 117**

Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent	Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent
AFCHAIN Marie-Jeanne	X				GUILLEMIN Sylvie	X			
ALLAIRE Sébastien		Jean-Michel SUBILEAU	X		GUITTON Vincent		Jean-Robert GACHET	X	
ANISIS Magalie				X	HUMEAU Gladys			X	
ANTIER Julie				X	JEANNETEAU Henri-Noël	X			
AUBIN Franck	X				LANDREAU Christelle			X	
AUGER Dolorès	X				LANDREAU Daniel	X			
BARRE Tristan	X				LAURENDEAU Céline				X
BAUMARD Annick		Bernard LUSSON	X		LAURENDEAU Christian	X			
BAUMARD Jean-Marie	X				LAURENDEAU Frédéric			X	
BEAUMIER Françoise	X				LE PALLEC Marion				X
BEAUVAIS Michelle			X		LEBOEUF Sophie	X			
BERNARD Josette	X				LEBRUN Régis	X			
BESNARD Michel		Marcel PIOU	X		LECLERC François-Xavier			X	
BIDET Bernadette		Josette BERNARD	X		LEDUC Annabel				X
BLANCHARD Michel	X				LEFRANCOIS Laurent			X	
BLANCHARD Régis				X	LEGER Marie-Noëlle	X			
BOISIAUD Maryse				X	LEGUENAN Christophe			X	
BOSSOREIL Jean Luc			X		LEROY Gilles	X			
BOURCHENIN Anne		Dolorès AUGER	X		LETHEULE Jacky	X			
BOURCIER Fredy	X				LEVY Régis				X
BOUSSION Emmanuel			X		LIBAULT Marie-Line	X			
BRAUD Annick	X				LORRE Joseph		Marie-Claude TUFFEREAU	X	
BREMOND Christine			X		LUSSON Bernard	X			
BREUT Mickaël	X				LUSSON Régis			X	
BREUT Sylvie			X		MADY Jérôme				X
BUSSY Patrice	X				MARCHAND Estelle		Pascal MENARD	X	
CAILLEAU Armelle			X		MARTIN Luc	X			
CAILLEAU Jean-Yves	X				MARTINEAU Gilles	X			
CESBRON Suzanne	X				MARY Bernadette	X			
CHAUVAT Sandrine	X				MARY Jean-Michel	X			
CHAVIERE Régine	X				MASSE Roland	X			
CHAVIRE Alain	X				MATHIEU Karine				X
CHAVIRE Josette	X				MAUGET Michelle	X			
CHENE Claude	X				MENARD Pascal				X
CHESNE Guy	X				MENARD Philippe			X	

Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent	Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent
CHEVALIER Gérard	X				MERAND Jean-Charles	X			
CHIRON Martine				X	MERAND Martine	X			
CHOLET Christophe	X				MERCERON Thierry				X
COGNIER Denis			X		MOREAU Philippe	X			
COLINEAU Thérèse	X				MORILLE Jean-Pierre	X			
COSNEAU Céline			X		MORINIERE Jean-Claude			X	
COSQUER Geoffrey	X				MURZEAU Jérôme				X
COULBAULT Patrice	X				NAIN Benoît		Régine CHAUVIERE	X	
COURAUD Pauline	X				NDIAYE Sandrine				X
COURBET Danielle	X				NOEL Alban	X			
COURPAT Philippe	X				ONILLON Jean-Yves	X			
COUSSEAU Serge	X				OUVRARD Christine		Régis BLANCHARD	X	
COUVRAND Erié	X				PAPIN Valérie	X			
D'ANTHENAISE Gonzague			X		PASQUIER Eric	X			
DAVID Dominique			X		PASTRE Yvonnick	X			
DAVY Christian	X				PERDRIAU Christophe		Franck AUBIN	X	
DELAHAYE Bertrand	X				PETITE Jeanne Marie	X			
DELAUNAY Cédric	X				PINEAU Sylvie	X			
DELAUNAY Sandrine				X	PIOU Marcel	X			
DENECHERE Marie-Ange	X				PITON Liliane		Jean-Pierre MORILLE	X	
DESLANDES Stéphanie				X	POHU Brigitte		Serge COUSSEAU	X	
DHENIN Corinne				X	POHU Yves	X			
DOIEZIE Annabelle		Marie-Line LIBAULT	X		POIRIER Anne	X			
DOUET Catherine	X				POIRIER Isabelle		Alain CHAUVIRE	X	
DUFEU Laurent	X				POMARAT Philippe	X			
DUPAS Olivier	X				PREVOST Luc-Paul				X
DUPONT Sylvie				X	PRIOUR Cécile				X
DURAND Aurélie	X				RABIN Claudine	X			
DURAND Jacques				X	RAFFEGEAU Annie	X			
DURAND Myriam			X		RETHORE Françoise	X			
DURAND Virginie			X		RETHORE Sabrina				X
ETOURNEUX Delphine	X				RICHAUDEAU Katy	X			
FAUCHEUX Sonia		Françoise RETHORE	X		RIPOCHE Aurélie	X			
FEUILLATRE Françoise	X				ROUSSEAU Ambroise	X			
FOSSE-RIPOCHE Marie-Françoise			X		SABLE Claudia			X	
GACHET Jean-Robert	X				SAMSON Gérard	X			
GALLARD Bernard	X				SAUVESTRE Didier	X			
GALLARD Christophe	X				SECHE Magalie	X			
GALLARD Martine	X				SOULARD Françoise	X			
GAUTIER Catherine				X	SOURICE Dominique	X			
					SOURICE Martial	X			
GIRARD Anita	X				SOURISSEAU Christophe	X			
GIVEL Geneviève	X				SUBILEAU Jean-Michel	X			
GOHIER Christophe	X				TANGUY Marie-Juliette	X			
GOURDON Dominique		Olivier DUPAS	X		TARTRE Elisabeth		Marie-Ange DENECHERE	X	
GOURICHON Bruno			X		TERRIEN Claudine	X			
GOURIN Michel	X				THOMAS Jérémy				X
GREGOIRE Gildas	X				TUFFEREAU Marie-Claude	X			
GRIMAUD Philippe	X				VIAULT Gérard	X			
GUILBERY Michelle		Jean-Marie BAUMARD	X						

## Approbation du compte-rendu de la séance du 21 novembre 2017.

Mme Annick BRAUD est nommée secrétaire de séance.

## **1 – DÉCISIONS DU MAIRE**

Information aux conseillers municipaux des décisions prises par le maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

- N° 2017-454 du 7 novembre 2017 : indemnité de sinistre d'un montant de 290 € versée à M. et Mme Gachet 2 rue de la Fosse aux Loups à Beaupréau pour des interventions de débouchage du réseau des eaux usées sur leur propriété liées à une canalisation du réseau du domaine public endommagée et obstruée.
- N° 2017-462 du 10 novembre 2017 : tarifs des équipements sportifs de Beaupréau-en-Mauges, année 2018, pour prise en charge par la Région et le Département en contrepartie de la mise à disposition aux lycées et collèges.
- N° 2017-463 du 16 novembre 2017 : utilisation des dépenses imprévues : virement de 10 000 € du chapitre 022 « dépenses imprévues » au chapitre 011 « charges à caractère général ».
- N° 2017-469 du 24 novembre 2017 : bail commercial avec la sté "ZENITUDE" pour un local professionnel situé 3 rue Perdriau à La Poitevine. Le présent bail est consenti pour une durée de 9 années entières et consécutives. Il débute le 10 octobre 2017 pour se terminer le 9 octobre 2026 moyennant un loyer annuel de 4 332,72 € HT payable mensuellement à terme échu.
- N° 2017-473 du 27 novembre 2017 : convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Maine-et-Loire pour l'organisation des interventions en milieu scolaire (IMS) pour l'éducation musicale pour les élèves des écoles privées et publiques de Beaupréau-en-Mauges.
- N° 2017-474 du 29 novembre 2017 : convention de partenariat avec l'organisme "Cezam Pays de Loire" pour les entrées à la piscine Aqua'Mauges. Le tarif réduit "10 entrées" sera appliqué aux détenteurs de la carte CEZAM. La présente convention est valable du 28 novembre 2017 au 31 décembre 2018.

### **Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :**

- N° 2017-455 du 9 novembre 2017 : 5 rue Jean-Baptiste Pineau Beaupréau - section E n°1367 d'une superficie de 511 m².
- N° 2017-456 du 9 novembre 2017 : 3 rue Georges Brassens Beaupréau - section AR n°148 et section AS n°337 d'une superficie de 908 m².
- N° 2017-457 du 9 novembre 2017 : 17 rue Monseigneur Cesbron Beaupréau - section AL n°12 d'une superficie de 562 m².
- N° 2017-458 du 9 novembre 2017 : 18 rue des Morinelles - Beaupréau - section AE n°22 d'une superficie de 661 m².
- N° 2017-459 du 9 novembre 2017 : 37 rue de la Loire - Gesté - section AB n°420, n°1025 et n°1026 d'une superficie de 1 096 m².
- N° 2017-460 du 9 novembre 2017 : rue Sainte Anne - Beaupréau - section AH n°224, n°238, n°241 et n°247 d'une superficie de 2 500 m².
- N° 2017-461 du 9 novembre 2017 : 48 rue de la Loire - Gesté - section B n°650 d'une superficie de 100 m².
- N° 2017-464 du 20 novembre 2017 : 12 rue Eugène Bompas - Gesté - section C n°816 d'une superficie de 524 m².
- N° 2017-465 du 20 novembre 2017 : 9 rue des Mauges - Beaupréau - section AL n°123 d'une superficie de 140 m².
- N° 2017-466 du 20 novembre 2017 : 12 route de Notre Dame des Mauges - Jallais - section WE n°118 d'une superficie de 2 057 m².
- N° 2017-467 du 20 novembre 2017 : 15 rue Henri IV - Jallais - section AC n°273 d'une superficie de 228 m².
- N° 2017-468 du 20 novembre 2017 : rue Durfort Civrac - Beaupréau - section AI n°94 et n°95 d'une superficie de 6 409 m².
- N° 2017-470 du 24 novembre 2017 : 89 rue Jean de Béjarry - Gesté - section AC n°230 d'une superficie de 655 m².
- N° 2017-471 du 24 novembre 2017 : 14 rue Jean de Béjarry - Gesté - section AC n°48 d'une superficie de 101 m².
- N° 2017-472 du 24 novembre 2017 : 29 bis avenue de la Chaperonnière - Jallais - section AB n°362 d'une superficie de 620 m².
- N° 2017-475 du 29 novembre 2017 : Les Petites Places - Beaupréau - section AP n°82, n°15, n°16 et n°86 d'une superficie de 9 443 m².

- N° 2017-476 du 29 novembre 2017 : 24 rue Jean de Saymond - Jallais - section AC n°55 d'une superficie de 213 m².
- N° 2017-477 du 29 novembre 2017 : ZAC Anjou Actiparc Centre Mauges - Beaupréau - section B n°1253 d'une superficie de 30 000 m².
- N° 2017-478 du 29 novembre 2017 : 46 rue Chantemerle - Jallais - section AC n°511 d'une superficie de 193 m².
- N° 2017-479 du 29 novembre 2017 : 3 rue Daviers - Jallais - section AC n°729 et n°67(BND) d'une superficie de 135 m².
- N° 2017-480 du 9 novembre 2017 : 7 rue Henri IV - Jallais - section AC n°552 d'une superficie de 630 m².
- N° 2017-481 du 9 novembre 2017 : 36 rue de Vrennes - La Chapelle-du-Genêt - section B n°1369 et n°1373 d'une superficie de 1 732 m².

## **2 – BUDGET PRINCIPAL : décision modificative n°5**

→ Réception Sous-préfecture le 26-12-2017

Le maire expose à l'assemblée que des ajustements budgétaires sont nécessaires pour tenir compte des décisions politiques, du respect de la réglementation et des besoins des services.

La décision modificative n°5 prévoit les mouvements ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement	DM n°5	Observation
6161 – assurance statutaire	200 000 €	Régularisation imputation assurances statutaires
<b>011 – charges à caractère général</b>	<b>200 000 €</b>	
6815 – Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	400 000 €	Ce montant correspond à l'estimation du trop-perçu versé par Mauges Communauté dans le cadre des transferts de compétences (attribution de compensation provisoire). Cette provision devrait être reprise dès 2018 pour rembourser ce trop perçu à Mauges Communauté
<b>68 – Dotations aux amortissements et provisions</b>	<b>400 000 €</b>	
<b>022 – dépenses imprévues</b>	<b>- 600 000 €</b>	
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>0 €</b>	

Dépenses d'investissement	DM n°5	Observation
2313 - Construction	65 000 €	Crédits complémentaires pour les terrains multisports du Pin-en-Mauges et d'Andrezé
<b>Opération n°22 – sport</b>	<b>65 000 €</b>	
<b>020 – Dépenses imprévues</b>	<b>- 34 000 €</b>	
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>31 000 €</b>	

Recettes d'investissement	DM n°5	Observation
1311 – Subventions d'investissement	31 000 €	La commune a reçu deux notifications de subvention du Centre National pour le Développement du Sport pour un montant total de 31 000 euros pour les terrains multisports du Pin-en-Mauges et d'Andrezé
<b>13 – Subventions d'investissement</b>	<b>31 000 €</b>	
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>31 000 €</b>	

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la décision modificative n°5 du budget principal,
- DE CONSTITUER une provision de 400 000 euros destinée à rembourser le trop-perçu versé par Mauges Communauté en 2016 et 2017 dans le cadre des attributions de compensation provisoires.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 109 voix POUR (6 abstentions).**

### **3 – BUDGET SPANC : décision modificative n°2**

→ Réception Sous-préfecture le 26-12-2017

Le maire expose à l'assemblée qu'une modification des crédits du budget annexe SPANC est nécessaire. En effet, en tant que SPIC (Service Public à caractère Industriel et Commercial), le budget SPANC doit être autonome. Celui-ci a fait l'objet d'une avance de trésorerie de 15 000 euros du budget principal en début d'année, car il présentait une trésorerie négative, rendant impossible le paiement des factures du prestataire.

La décision modificative n°2 a vocation à régulariser comptablement cette situation. Elle se présente ainsi :

<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>DM 2</b>
1678 – emprunts et dettes assortis de condition particulière	15 000 €
<b>16 – emprunts et dettes assimilées</b>	<b>15 000 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>15 000 €</b>

  

<b>Recettes d'investissement</b>	<b>DM 2</b>
1678 – emprunts et dettes assortis de condition particulière	15 000 €
<b>16 – emprunts et dettes assimilées</b>	<b>15 000 €</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>15 000 €</b>

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la décision modificative n°2 du budget annexe SPANC.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

### **4 – BUDGET ASSAINISSEMENT : décision modificative n°3**

→ Réception Sous-préfecture le 26-12-2017

Le maire expose à l'assemblée qu'une modification des crédits du budget annexe d'assainissement est nécessaire, notamment pour l'entretien de réseaux. En effet, des anciens réseaux unitaires ont été découverts sous la chaussée sur un chantier de Jallais, ce qui complique les travaux. La décision modificative n°3 se présente ainsi :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>DM 3</b>
61523 – entretien réseaux	15 000 €
<b>011 – charges à caractère général</b>	<b>15 000 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>15 000 €</b>

Le budget assainissement 2017 est toujours en suréquilibre, aussi il n'est pas nécessaire de prévoir une recette pour l'équilibrer.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la décision modificative n°3 du budget annexe d'assainissement.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

### **5 – CORRECTION DE LA PARTICIPATION A L'OGEC D'ANDREZÉ - année scolaire 2015-2016**

→ Réception Sous-préfecture le 26-12-2017

Mme Annick BRAUD, adjointe aux Affaires scolaires et au sport, expose à l'assemblée que la participation aux OGEC au titre de l'année scolaire 2015-2016 a été votée le 20 décembre 2016 (délibération n°16-12-11).

Cette participation dépend des effectifs de chaque OGEC. Or, il se trouve qu'une erreur a été commise sur les effectifs de l'OGEC d'Andrezé : sa participation a été calculée selon un effectif de 171 enfants à la rentrée scolaire 2015-2016, alors que l'effectif réel était de 157.

Le tableau suivant rappelle les montants correspondants :

	<b>Participation votée Année scolaire 2015-2016</b>	<b>Participation corrigée Année scolaire 2015-2016</b>
OGEC Sources Vives - Andrezé	88 067,80 €	<b>74 528,30 €</b>

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DEMANDER le reversement d'une partie de la participation versée à l'OGEC d'Andrezé au titre de l'année scolaire 2015-2016 pour un montant de 13 539,50 euros.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

## **6 – PARTICIPATION AUX OGEC - année scolaire 2016-2017**

→ Réception Sous-préfecture le 26-12-2017

Mme Annick BRAUD, adjointe aux Affaires scolaires et au sport, expose à l'assemblée que la commune participe aux contrats d'associations des OGEC. Elle précise que cette participation repose sur le coût moyen constaté sur les écoles publiques de Beaupréau-en-Mauges pour l'année scolaire 2016-2017 (coût global duquel sont retirées les dépenses non liées à l'enseignement : ordures ménagères, sorties scolaires...):

- coût moyen d'un élève de maternelle : 1 034,46 €
- coût moyen d'un élève d'élémentaire : 267,08 €

La participation de la commune versée à chaque OGEC au titre de l'année scolaire 2016-2017 s'obtient en multipliant ce coût moyen par le nombre d'élèves inscrits par OGEC à la rentrée scolaire 2016-2017 et résidant sur Beaupréau-en-Mauges :

	<b>Participation OGEC année scolaire 2016-2017</b>	<b>Avances mensuelles année scolaire 2017-2018</b>
OGEC SOURCES VIVES – ANDREZÉ	70 888,46 €	5 907 €
OGEC ST MARTIN/ST JOSEPH - BEAUPRÉAU	281 575,22 €	23 465 €
OGEC STE ANNE – LA CHAPELLE-DU-GENET	59 106,94 €	4 926 €
OGEC EAU VIVE – GESTÉ	122 919,72 €	10 243 €
OGEC ST FRANCOIS – JALLAIS	178 953,39 €	14 913 €
OGEC CHARLES DE FOUCAULD – LA JUBAUDIERE	88 342,55 €	7 362 €
OGEC JOSEPH GIRARD – LE PIN-EN-MAUGES	78 197,36 €	6 516 €
OGEC SAINT MICHEL - LA POITEVINIERE	64 211,52 €	5 351 €
OGEC SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES	22 494,72 €	1 875 €
OGEC ST JOSEPH – VILLEDIEU-LA-BLOUERE	89 478,57 €	7 457 €
	<b>1 056 168,45 €</b>	

Pour quatre OGEC, en raison notamment de la baisse de leurs effectifs entre les années scolaires 2015-2016 et 2016-2017, les avances mensuelles 2016-2017 versées de janvier à novembre 2017 dépassent la participation totale indiquée dans le tableau ci-dessus. La régularisation sera faite sur 2017.

La participation totale aux OGEC au titre de l'année scolaire 2016-2017 est en hausse par rapport à celle de l'année scolaire précédente (1,012 M€, soit + 4,3 %).

Cela s'explique ainsi :

- l'harmonisation de la méthode de calcul : la participation au titre de l'année scolaire 2015-2016 a été calculée sur la base des montants pratiqués en 2015 par chaque commune déléguée. Or, la moitié d'entre elles appliquait un montant uniforme pour les élèves de maternelle et d'élémentaire,
- chaque commune historique accueillait des élèves résidant dans les communes historiques voisines, donc considérés comme des élèves « extérieurs ». Du fait de la création de la commune nouvelle, ces élèves sont désormais comptabilisés dans la participation des OGEC, alors qu'ils ne l'étaient pas avant.

Il a donc été fait le choix d'appliquer dès l'année scolaire 2016-2017, le coût réel d'un élève de l'école publique au calcul de la participation aux OGEC, et de ne pas recourir au mécanisme de lissage, un temps envisagé.

La proposition ci-dessus a été validée par les commissions Scolaires et Finances de Beupréau-en-Mauges.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ATTRIBUER aux OGEC les montants indiqués ci-dessus au titre de l'année scolaire 2016-2017,
- DE RÉGULARISER le surplus versé aux OGEC sur l'année scolaire 2016-2017,
- D'ACCORDER des avances mensuelles aux OGEC au titre de l'année scolaire 2017-2018 selon le tableau présenté ci-dessus.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 98 voix POUR – 14 CONTRE (3 abstentions).**

## **7 – FACTURATION DES FRAIS DE SCOLARISATION DES ÉLÈVES EXTÉRIEURS – année scolaire 2016-2017**

→ Réception Sous-préfecture le 26-12-2017

Mme Annick BRAUD, adjointe aux Affaires scolaires et au sport, expose à l'assemblée que Beupréau-en-Mauges accueille dans ses écoles publiques plusieurs élèves domiciliés dans d'autres communes.

Conformément à la législation en vigueur, le coût de scolarisation de ces élèves sera facturé à leurs communes d'origine.

Le montant facturé correspond au coût moyen par élève calculé sur les six écoles publiques de Beupréau-en-Mauges, qui est recalculé chaque année.

Il repose sur l'ensemble des coûts de fonctionnement des écoles constatés sur l'année scolaire 2016-2017, divisé par le nombre d'élèves inscrits à la rentrée scolaire 2016-2017.

Une distinction est effectuée entre les élèves de maternelle, les élèves d'élémentaire et les élèves des classes ULIS.

Les coûts moyens calculés pour l'année scolaire 2016-2017 sont les suivants :

- coût d'un élève de maternelle : 1 041,03 €
- coût d'un élève d'élémentaire : 283,95 €
- coût d'un élève de classe ULIS : 505,65 €

Le maire propose au conseil municipal :

- DE FIXER les coûts par élève des écoles publiques de Beupréau-en-Mauges comme présenté ci-dessus au titre de l'année scolaire 2016-2017,
- DE L'AUTORISER à émettre les titres de recettes pour les communes concernées.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**



## **8 – PARTICIPATION SORTIE SCOLAIRE : élève ULIS de Jallais**

→ Réception Sous-préfecture le 26-12-2017

Mme Annick BRAUD, adjointe aux Affaires scolaires et au sport, expose à l'assemblée que l'enseignante de la classe ULIS du May-sur-Evre a mis en place une sortie scolaire pour permettre à ces enfants en situation de handicap de découvrir le monde animal.

Elle sollicite, à ce titre, la participation de la commune de Beaupréau-en-Mauges pour l'élève résidant à Jallais. Celle-ci s'élève à 20,42 euros et correspond aux frais de transport pour se rendre à la ferme où se tiennent les activités.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE PARTICIPER à la sortie scolaire proposée pour l'élève ULIS de Jallais à hauteur de 20,42 euros.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

## **9 – INDEMNISATION SUITE A ERREUR ADMINISTRATIVE**

→ Réception Sous-préfecture le 26-12-2017

Le maire expose à l'assemblée que Mme MOREL, résidant au Pin-en-Mauges, a demandé à la commune d'être indemnisée à hauteur de 301,92 euros. Cette somme correspond au montant des billets d'avion qu'elle et son conjoint ont réglé, alors qu'ils n'ont pu monter dans cet avion en raison d'une erreur de la collectivité.

En effet, une personne de la mairie déléguée du Pin-en-Mauges a affirmé à Mme MOREL que sa carte d'identité, pourtant périmée, était prolongée cinq années de plus et donc toujours en cours de validité. Or, Mme MOREL s'est vu refuser l'accès à son avion en raison de sa carte d'identité non valide.

L'assurance de la collectivité a refusé la prise en charge de cette demande, arguant que les cartes d'identité relèvent de la compétence de l'Etat.

Les deux parties ont convenu d'un règlement amiable, correspondant au seul billet de Mme MOREL, soit 150,96 euros.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'INDEMNISER Mme MOREL à hauteur de 150,96 euros.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 113 voix POUR et 4 CONTRE.**

## **10 – SUBVENTION COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUPRÉAU : restaurant scolaire Saint Martin – année scolaire 2016-2017**

→ Réception Sous-préfecture le 26-12-2017

Le maire expose à l'assemblée que la commune déléguée de Beaupréau a signé avec l'OGEC des écoles de Beaupréau une convention de subventionnement concernant le restaurant scolaire Saint Martin (conseil municipal du 13 janvier 2015).

La convention prévoit l'attribution d'une subvention de 1.57 € par repas d'enfant bellopratrain et en classe ULIS. Pour l'année scolaire 2016/2017, le nombre de repas servis aux élèves est de 46 566.

Il est proposé au conseil municipal que, pour l'année 2017, la subvention reprenne les critères suivants :

→ objet : repas élève année scolaire 2016/2017,

- bénéficiaires : élèves bellopratins des écoles élémentaires et maternelles privées, élèves des classes ULIS,
- dotation de 1.57 € par repas (soit pour 2016/2017 : 46 566 x 1,57 € = 73 108,62 €),
- versement sur justificatif du nombre de repas.

Le maire propose au conseil municipal

- D'ATTRIBUER une subvention de 73 108,62 € à l'OGEC des écoles de Beaupréau pour le restaurant scolaire Saint Martin.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

### **11 – SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS : enveloppe des communes**

→ Réception Sous-préfecture le 26-12-2017

Le maire expose à l'assemblée que deux demandes de subventions ont été déposées par l'association GRAHL pour la participation aux journées du patrimoine et l'association Groupe folklorique Vieil Anjou pour la participation au repas des aînées sur la commune déléguée de Beaupréau.

Les deux demandes ont été étudiées et validées par la commune déléguée de Beaupréau.

Les subventions proposées sont détaillées dans le tableau suivant :

**Commune déléguée de Beaupréau :**

Nom de l'association	Objet de la subvention	Montant 2017	Observations complémentaires
GRAHL	EXCEPTIONNELLE	150 €	
GROUPE FOLKLORIQUE VIEIL ANJOU	FONCTIONNEMENT	100 €	
<b>TOTAL</b>		<b>250 €</b>	

Le maire précise que, conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la partie de la présente délibération pour laquelle ils sont intéressés en leur qualité de membres d'une association.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ATTRIBUER les subventions présentées dans le tableau ci-dessus.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

### **12 – SUBVENTION COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUPRÉAU : gestion de la location de la salle préfabriquée de la Promenade**

→ Réception Sous-préfecture le 26-12-2017

Le maire expose à l'assemblée que la commune déléguée de Beaupréau et le Football Club de Beaupréau La Chapelle (dénommé FCBC) ont conclu une convention concernant la gestion de la salle préfabriquée du stade de la Promenade.

La convention, dans son article 2, prévoit le reversement sous forme de subvention de 85 % des sommes perçues au titre de la location de cette salle.

Pour l'année 2016, la commune déléguée de Beaupréau a encaissé 720 € au titre de cette location. Une subvention de 612 € est donc à attribuer.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACCEPTER le versement d'une subvention de 612 € au Football Club de Beaupréau La Chapelle au titre de la convention de gestion de la salle préfabriquée du stade de la Promenade pour les encaissements 2016.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

### **13 – SUBVENTION COMMUNE DÉLÉGUÉE DE JALLAIS : gestion de la location de la salle Notre Dame des Mauges**

→ Réception Sous-préfecture le 26-12-2017

Le maire expose à l'assemblée que la commune déléguée de Jallais et le Cercle Notre Dame des Mauges ont conclu une convention concernant la gestion de la salle située sur Notre Dame des Mauges.

La convention, dans son article 2, prévoit le reversement sous forme de subvention de 85 % des sommes perçues au titre de la location de cette salle.

Pour la période du 01/07/2016 au 30/09/2017, la commune a encaissé 3 480 € au titre de cette location. Une subvention de 2 958 € est donc à attribuer.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACCEPTER le versement d'une subvention de 2 958 € à l'association du Cercle Notre Dame des Mauges au titre de la convention de gestion de la salle Notre Dame des Mauges pour les encaissements du 01/07/2016 au 30/09/2017.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

### **14 – AVANCES SUR LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – année 2018**

→ Réception Sous-préfecture le 26-12-2017

Le maire expose à l'assemblée que la commune attribue des subventions à des associations employant du personnel.

Le vote des subventions 2018 interviendra plus tard dans l'année (avril pour les subventions). Afin de faire face aux difficultés de trésorerie que les associations peuvent connaître en début d'année du fait du vote tardif, il est proposé de voter des avances sur les subventions 2018.

<b>SUBVENTIONS ASSOCIATIONS</b>	<b>Avances trimestrielles</b>	<b>Avances mensuelles</b>
OMS - JALLAIS	7 175,00 €	
CANTINE ST MARTIN - BEAUPRÉAU	18 277,00 €	
ATIMA - BEAUPRÉAU	3 316,00 €	
CENTRE SOCIAL EVRE ET MAUGES	151 057,00 €	
FAMILLES RURALES - LA CHAPELLE-DU-GENET	7 250,00 €	
FAMILLES RURALES - LE PIN-EN-MAUGES - PÉRISCOLAIRE	1 950,00 €	
FAMILLES RURALES - LE PIN-EN-MAUGES - TAP	1 500,00 €	
RECREAMOMES - BEAUPRÉAU - ALSH		7 996,00 €
RECREAMOMES - BEAUPRÉAU - TAP		11 549,00 €
RECREAMOMES - BEAUPRÉAU – PERISCOLAIRE		6 231,00 €
RECREAMOMES - BEAUPRÉAU – MULTI-ACCUEIL		10 649,00 €
RECREAMOMES - BEAUPRÉAU – COORDINATION		5 058,00 €
LES PHILOUS – SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES – PÉRISCOLAIRE	3779,00 €	
LES PHILOUS – SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES - TAP	1140,00 €	

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACCORDER pour 2018, aux associations concernées, les avances pour les montants indiqués ci-dessus en attendant le vote définitif.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

### **15 – MISE A DISPOSITION DES AGENTS COMMUNAUX : coûts horaires 2017**

→ Réception Sous-préfecture le 26-12-2017

Le maire expose à l'assemblée que des agents communaux sont amenés à intervenir pour le compte d'un tiers public ou privé. Afin de pouvoir facturer ses interventions, il est nécessaire de déterminer des coûts horaires, par catégorie d'agents.

Les coûts horaires ci-dessous ont été calculés sur l'année 2016 :

Catégorie d'agent	Coût horaire
Agent des services techniques opérationnels	23,37 €
Agent des services administratifs	23,39 €
Agent d'entretien des locaux	21,68 €
Régisseur technique général	30,18 €
Assistant de régie	21,64 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER les coûts horaires présentés dans la grille ci-dessus pour les mises à disposition d'agents communaux effectuées en 2017.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

### **16 – SERVICES COMMUNAUX ET SALLES : tarifs 2018**

→ Réception Sous-préfecture le 26-12-2017

Le maire expose à l'assemblée que les tarifs communaux devront être harmonisés à terme. La commission Proximité a travaillé sur les grilles tarifaires applicables aux services communaux et aux locations de salles. Elle a ainsi abouti à une harmonisation des tarifs relatifs à l'occupation du domaine public et à la simplification des grilles relatives aux concessions funéraires et à la vaisselle des salles.

Les tarifs des locations de salles ont été revalorisés de 1,5 % par rapport à 2017.

Ces propositions tarifaires ont été validées par la commission Finances.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPLIQUER, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les tarifs figurant aux tableaux joints en annexe concernant :

- les locations des salles municipales et la vaisselle mise à disposition,
- les photocopies et la mise à disposition des minibus aux associations,
- les concessions funéraires,
- les redevances d'occupation du domaine public,
- le camping de la Thévinière à Gesté,

- D'APPLIQUER les tarifs 2020 de l'espace de la Thévinière figurant au tableau joint en annexe.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

## **17 – OUVERTURE DES CRÉDITS 2018**

→ Réception Sous-préfecture le 26-12-2017

Le maire expose à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales permet l'engagement et le mandatement des dépenses de fonctionnement avant le vote du budget primitif, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

En revanche, aucune dépense d'investissement (hormis le remboursement du capital de la dette) ne peut être engagée ou mandatée avant le vote du budget, à l'exception des crédits reportés de l'exercice précédent.

Le conseil municipal peut toutefois autoriser le maire (article L.1612-1 du C.G.C.T.) à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (hors remboursement du capital de la dette), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Ces dépenses ne viendront pas s'ajouter en surplus des crédits votés au budget primitif 2018 mais en font pleinement partie.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2018 et afin de permettre au comptable de payer les mandats du début d'année 2018, il est donc proposé d'autoriser l'ouverture de crédits d'investissement 2018 de la façon suivante :

### **Budget principal**

Dépenses d'investissement	Ouverture de crédits 2018
2151 – réseaux de voirie	300 000 €
2315 – travaux en cours - voirie	200 000 €
<b>Opération n°20 - infrastructures</b>	<b>500 000 €</b>
21318 – autres bâtiments publics	300 000 €
<b>Opération n°21 – bâtiments / patrimoine</b>	<b>300 000 €</b>
2128 – autres aménagements de terrains	100 000 €
<b>Opération n°22 – sport</b>	<b>100 000 €</b>
21318 – autres bâtiments publics	50 000 €
<b>Opération n°24 – culture</b>	<b>50 000 €</b>
21318 – autres bâtiments publics	200 000 €
<b>Opération n°25 – patrimoine culturel</b>	<b>200 000 €</b>
21312 – bâtiments scolaires	50 000 €
<b>Opération n°30 – scolaire et extrascolaire</b>	<b>50 000 €</b>
2051 - logiciels	100 000 €
<b>Opération n°32 - informatique</b>	<b>100 000 €</b>
21318 – autres bâtiments publics	100 000 €
<b>Opération n°33 – techniques opérationnelles</b>	<b>100 000 €</b>

L'ouverture de crédits 2018 recouvre notamment :

- 220 000 € de travaux relatifs à l'opération du bourg-centre de Beaupréau, correspondant aux tranches optionnelles 1 et 2 (opération n°20 – infrastructures),
- 100 000 € de travaux pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (opération n°21 – bâtiments),

### **Budget assainissement**

Dépenses d'investissement	Ouverture de crédits 2018
21532 – Réseaux d'assainissement	100 000 €
<b>Opération n°201 – réseaux eaux usées</b>	<b>100 000 €</b>
2313 - Constructions	100 000 €
<b>Opération n°202 – stations d'épuration</b>	<b>100 000 €</b>

Le maire propose au conseil municipal :

- D'AUTORISER l'ouverture des dépenses d'investissement pour l'année 2018 comme indiqué ci-dessus.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

### **18 – TABLEAU DES EMPLOIS : modifications**

→ Réception Sous-préfecture le 26-12-2017

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois à la suite :

- d'ajustements de 2 postes occupés par un même agent,
- de la régularisation d'heures complémentaires effectuées par le personnel d'une maison de l'enfance,
- d'une modification de plannings demandée par la PMI pour le respect des taux d'encadrement en multi-accueil,
- de la fin annoncée de la subvention d'un contrat aidé qui correspond maintenant à un besoin permanent, nécessitant de créer un poste.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°17-01-07 du 24 janvier 2017 portant fixation du tableau des emplois de Beaupréau-en-Mauges,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois :

Emploi	Cadre d'emplois	Temps de travail	Effectif budgétaire (en ETP)	Modification (en ETP)	Nouvel effectif budgétaire (en ETP)	A compter du :
Chef d'équipe restaurant scolaire	Adjoint technique	14,3/35 <sup>e</sup> transformé en 15,7/35 <sup>e</sup>	0,41	+0,04	0,45	1 <sup>er</sup> janvier 2018
Animateur périscolaire /centre de loisirs	Adjoint d'animation	18/35 <sup>e</sup> transformé en 16,6/35 <sup>e</sup>	0,51	-0,04	0,47	1 <sup>er</sup> janvier 2018
Responsable de multi accueil	Educateur de jeunes enfants	30/35 <sup>e</sup> transformé en 32/35 <sup>e</sup>	0,86	+0,05	0,91	1 <sup>er</sup> janvier 2018
Educateur de jeunes enfants en multi accueil	Educateur de jeunes enfants	32,5/35 <sup>e</sup> transformé en 35/35 <sup>e</sup>	0,93	+0,07	1	1 <sup>er</sup> janvier 2018
Auxiliaire de puériculture en multi accueil	Auxiliaire de puériculture	28/35 <sup>e</sup> transformé en 29,5/35 <sup>e</sup>	0,8	+0,04	0,84	1 <sup>er</sup> janvier 2018
Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique	31,5/35 <sup>e</sup> transformé en 33,5/35 <sup>e</sup>	0,9	+0,06	0,96	1 <sup>er</sup> janvier 2018
Adjoint périscolaire et centre de loisirs	Adjoint d'animation	33,5/35 <sup>e</sup> transformé en 35/35 <sup>e</sup>	0,96	+0,04	1	1 <sup>er</sup> janvier 2018
Agent de proximité	Adjoint administratif	Temps complet	9	+1	10	1 <sup>er</sup> janvier 2018
<b>TOTAL</b>			<b>14,37</b>	<b>1,26</b>	<b>15,63</b>	

- DE L'AUTORISER à signer tous les documents nécessaires à ce sujet.

Les crédits sont prévus au budget.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

## **19 – RÉGIME INDEMNITAIRE : modification**

→ Réception Sous-préfecture le 26-12-2017

Le maire rappelle à l'assemblée qu'un régime indemnitaire, basé sur le principe du RIFSEEP (Régime Indemnitaire, tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a été mis en place en juillet 2017, afin de commencer à harmoniser les montants attribués aux agents de la commune nouvelle.

**Une communication de la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales), parue en octobre 2017, a précisé que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes n'est en fait pas cumulable avec le RIFSEEP.**

**Il convient donc de modifier la délibération prise en juin 2017 et d'intégrer cette indemnité dans le règlement du régime indemnitaire de la collectivité.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°17-06-02 du 27 juin 2017 portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire,  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 juin 2017 et du 8 décembre 2017,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux cadres d'emplois pour lesquels les corps de référence de la fonction publique de l'Etat perçoivent le RIFSEEP,

Considérant qu'il y a lieu de maintenir l'application des primes et indemnités actuelles aux cadres d'emplois pour lesquels les corps de référence de la fonction publique de l'Etat ne perçoivent pas actuellement le RIFSEEP,

Il est proposé un nouveau régime indemnitaire basé sur les dispositions suivantes :

### **1 – Nature des indemnités servant de base au nouveau régime indemnitaire :**

<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Prime</b>
Attaché	RIFSEEP
Rédacteur	RIFSEEP
Adjoint administratif	RIFSEEP
Ingénieur	Prime de service et de rendement – Indemnité spécifique de service
Technicien	Prime de service et de rendement – Indemnité spécifique de service
Agent de maîtrise	RIFSEEP
Adjoint technique	RIFSEEP
Conseiller des APS	Indemnité de sujétions
Educateur des APS	RIFSEEP
Opérateur des APS	RIFSEEP
Animateur	RIFSEEP
Adjoint d'animation	RIFSEEP
Professeur d'EA	Indemnité de suivi et d'orientation des élèves
Assistant d'EA	Indemnité de suivi et d'orientation des élèves
Attaché de conservation du patrimoine	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

Bibliothécaire	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
Assistant de conservation du patrimoine et bibliothèques	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ou Indemnité d'administration et de technicité
Adjoint du patrimoine	RIFSEEP
Educateur de jeunes enfants	Prime de service - Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires
ATSEM	RIFSEEP
Agent social	RIFSEEP
Auxiliaire de puériculture	Prime de service – prime spéciale de sujétions
Garde champêtre	Indemnité d'administration et de technicité
Agent de police municipale	Indemnité d'administration et de technicité

Les primes et indemnités autres que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) seront automatiquement remplacées par ce dernier dès la parution des arrêtés permettant son application aux cadres d'emplois concernés.

## 2 – Conditions d'attribution :

### A – Bénéficiaires :

Le régime indemnitaire est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public recrutés dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3-2 de la loi 84-53) ou sur les motifs de l'article 3-3 de la loi 84-53 ou ayant un contrat de plus de six mois et un temps de travail supérieur ou égal au mi-temps.

### B – Principes :

Le régime indemnitaire est composé de deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) dont le montant est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Il est réexaminé en cas de changement de fonctions ; au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise par l'agent ; en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

- Le complément indemnitaire annuel (CIA) qui tient compte de l'engagement et de la manière de servir. Ces deux parts sont versées mensuellement.

Le régime indemnitaire fait l'objet d'une retenue en cas d'absence pour raisons de santé (voir règlement).

## 3 – Taux moyen des indemnités :

Le montant individuel est calculé sur la base de 3 parts :

- La part IFSE liée :

→ à des critères prenant en compte la technicité et les sujétions des postes (voir la liste dans le règlement). Il est attribué un certain nombre de points à chaque critère. Le nombre de points ainsi obtenus est multiplié par 5 €, ce qui donne la valeur pour les critères.

→ au groupe dans lequel l'agent est classé du fait de sa fonction :

définition des groupes :

- Groupe 1 : directeurs/trices généraux/ales
- Groupe 2 : directeurs/trices de pôle
- Groupe 3 : postes de catégorie A autres que directeurs/trices
- Groupe 4 : postes de catégorie B coordinateurs/trices d'équipes (gérant plusieurs métiers)
- Groupe 5 : postes de catégorie B responsables d'équipe
- Groupe 6 : postes de catégorie B sans encadrement
- Groupe 7 : postes de catégorie C responsables d'équipe ou postes ayant des responsabilités réglementaires particulières
- Groupe 8 : postes de catégorie C sans encadrement

La valeur de cette part sera revalorisée en fonction des augmentations du point d'indice de la fonction publique.

- La part liée au complément indemnitaire annuel (CIA). Cette part, directement liée à l'appréciation résultant de l'entretien professionnel, est modulée, en fonction de ce résultat, l'année suivant l'entretien professionnel. Cette modulation pourra aller de 0 à 100% de la valeur du CIA et s'appliquera pendant un an, sauf révision exceptionnelle. Pour les agents contractuels à durée déterminée, le CIA pourra être révisé après appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.



Les modalités de calcul de ces 3 parts sont détaillées dans le règlement joint.

Le montant individuel du régime indemnitaire basé sur le RIFSEEP ne pourra excéder le montant plafond du RIFSEEP applicable au groupe de fonctions et au corps référent de la fonction publique d'Etat.

Le montant individuel du régime indemnitaire basé sur les autres primes et indemnités ne pourra excéder le montant maximum autorisé par le texte de référence.

En conséquence, le maire propose au conseil municipal :

- DE METTRE EN PLACE le nouveau régime indemnitaire sur les bases ci-dessus énoncées,
- D'APPROUVER le règlement du régime indemnitaire des agents de Beaupréau-en-Mauges joint en annexe,
- D'APPROUVER la mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emplois n'y ouvrant pas droit à ce jour dès que la réglementation le prévoit,
- DE DÉCIDER que le nouveau régime indemnitaire remplace toute autre prime ou indemnité auparavant attribuée, sauf la prime annuelle,
- DE DIRE que le maire fixera les montants individuels, en fonction des dispositions du règlement annexé,
- DE PRÉCISER que les montants attribués tiendront compte des limites de calcul fixées par les textes de référence pour chaque prime ou indemnité, et qu'ils seront proratisés, le cas échéant, en fonction du temps de travail, dans les mêmes proportions que le traitement,
- DE DÉCIDER que peuvent être également attribuées les primes et indemnités suivantes, selon les textes en vigueur :
  - indemnité horaire pour travaux supplémentaires pour les agents des cadres d'emplois y ouvrant droit,
  - indemnité horaire pour travail de nuit,
  - indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés,
  - indemnité d'astreinte,
  - prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- DE DIRE que le versement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement,
- DE PRÉCISER que la part valeur du groupe sera revalorisée en fonction de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique,
- DE DIRE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

## **20 – LOTISSEMENT LA DUBE N° 1 A BEAUPRÉAU : cession îlot C**

→ Réception Sous-préfecture le 26-12-2017

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé La Dube n°1 a été autorisé par arrêté municipal n° 2012-037 du 9 février 2012, modifié le 15 novembre 2012.

Sèvre Loire Habitat souhaite faire l'acquisition de l'îlot C d'une superficie de 935 m<sup>2</sup> afin de construire 4 logements sociaux T3 dans le lotissement La Dube n°1.

La vente se réaliserait au prix total de 36.278 € HT avec TVA sur marge.

Vu l'avis favorable émis par le service des Domaines,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER l'îlot C du lotissement La Dube n°1 à Sèvre Loire Habitat,
- DE L'AUTORISER, ou ses adjoints, aux fins de signature.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

## **21 – LOTISSEMENT LA DUBE N° 2 A BEAUPRÉAU : cession lots n°42 et n° 63**

→ Réception Sous-préfecture le 26-12-2017

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé La Dube n°2 a été autorisé par arrêté municipal du 25 août 2014.

Deux demandes de réservation de lot ont été déposées en mairie:

Lot n°	superficie	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
42	418 m <sup>2</sup>	31.350 €	M. Sébastien ROUFFINEAU et Mme Sabrina AGNIES
63	395 m <sup>2</sup>	29.625 €	M. Gabriel LE DEVEHAT et Mme Manon CANABATE

Vu la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2015 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement de La Dube n° 2,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles du lotissement de La Dube n°2 émis par le service des Domaines,

Considérant qu'un lotisseur peut consentir une promesse de vente après la délivrance du permis d'aménager,

Considérant que le montant de l'indemnité d'immobilisation a été fixé à 1.000 € par vente et que cette somme doit être versée à la signature des promesses de vente unilatérale conformément à la délibération du 29 septembre 2015,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 42 à M. Sébastien ROUFFINEAU et Mme Sabrina AGNIES et le lot n°63 à M. Gabriel LE DEVEHAT et Mme Manon CANABATE,
- DE L'AUTORISER, ou ses adjoints, à signer les promesses de vente et les actes notariés,
- DE RÉCLAMER aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1.000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

## **22 – LOTISSEMENT DES JONQUILLES A BEAUPRÉAU : cession lot n° 3**

→ Réception Sous-préfecture le 26-12-2017

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que par délibération du conseil municipal du 2 décembre 2014, le projet d'aménagement urbain des terrains communaux situés rue de la Sablière, près du château d'eau, en vue de créer trois lots à bâtir destinés à la construction de maisons individuelles en accession à la propriété, a été accepté et ce projet a été dénommé « Lotissement des Jonquilles ».

Par délibération du conseil municipal du 2 juillet 2015, le prix de vente des terrains a été fixé à 75 € HT le m<sup>2</sup> (TVA sur marge) et le montant de l'indemnité d'immobilisation a été fixé à 1.000 € par vente, à verser à la signature des promesses de vente.

Il ne reste qu'un seul lot en vente dans ce lotissement.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie :

- lot n° 3 - 359 m<sup>2</sup> - prix total HT : 26.925 € - acquéreur : Mme Josiane AMIOT.

Vu la délibération du conseil municipal du 2 décembre 2014,

Vu la délibération du conseil municipal du 2 juillet 2015,

Vu l'arrêté municipal du 10 février 2015, autorisant la division foncière en vue de construire sur les parcelles cadastrées section AS numéros 386, 388, 390 et 391,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 3 à Mme Josiane AMIOT,

- DE L'AUTORISER, ou ses adjoints, à signer la promesse de vente et l'acte correspondant, leur donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la vente,

- DE CONFIER à la SCP CHEVALLIER - LE CAM, notaires associés à Beaupréau, la rédaction de l'acte authentique de cession,

- DE RÉCLAMER à l'acquéreur l'indemnité d'immobilisation de 1.000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

### **23 – LOTISSEMENT LA CHAUSSÉE DES HAYES A ANDREZÉ : cession des lots n° A5 et n° A6**

→ Réception Sous-préfecture le 22-12-2017

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé «La Chaussée des Hayes» a été autorisé par arrêté municipal du 12 juillet 2016.

Des demandes de réservation de lots ont été déposées en mairie déléguée :

Lot n°	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
A5	31 903,00 €	M. BILLAUD Florent – Mme MIRLEAU Coraline
A6	31 537,00 €	Mme COURBET Eva

Vu la délibération du conseil municipal n° 17-01-11 du 24 janvier 2017 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement communal La Chaussée des Hayes,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles du lotissement La Chaussée des Hayes, émis par le service des Domaines,

Vu l'arrêté municipal n° 2017-195 en date du 7 avril 2017 autorisant le lotisseur à différer les travaux de finition et à procéder à la vente des lots,

Considérant qu'un lotisseur peut consentir une promesse de vente après la délivrance du permis d'aménager,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER les lots n° A5 et n° A6 du lotissement La Chaussée des Hayes à Andrezé comme indiqué ci-dessus,

- DE FIXER le montant de l'indemnité d'immobilisation à 1.000 € par vente,

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature,

- DE RÉCLAMER aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1.000 € au moment de la signature des promesses de vente et de consigner cette somme en compte bloqué,

- DE DÉSIGNER la SCP CHEVALLIER - LE CAM, notaires associés à Beaupréau, pour la rédaction des actes notariés.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

### **24 – ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE DES ACACIAS A GESTÉ**

→ Réception Sous-préfecture le 26-12-2017

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, informe le conseil municipal que, par délibération en date du 3 décembre 2013, le conseil municipal de Gesté s'était prononcé pour l'acquisition des parcelles cadastrées section AB n° 729 et 730, d'une superficie respective de 292 m<sup>2</sup> et de 513 m<sup>2</sup>, et comprenant une maison en mauvais état, pour le prix de 15 000 €.

Cette vente n'a pas pu avoir lieu mais l'acquisition par la commune reste nécessaire pour faire une liaison avec le terrain riverain, déjà propriété communale.

L'ensemble de ces deux terrains pourrait être revendu comme terrain à bâtir. Une personne s'est déjà montrée intéressée par le site pour y construire une MAM et un locatif.

Une rencontre a eu lieu sur le site avec le propriétaire afin de redéfinir les parcelles dont la commune a besoin.

L'acquisition pourrait donc porter sur la seule parcelle cadastrée section AB n° 730p pour une superficie de 494 m<sup>2</sup>. Le prix proposé resterait de 15 000 €.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACQUÉRIR la parcelle cadastrée section AB n° 730p, pour une superficie de 494 m<sup>2</sup>, appartenant au GFA des Rouges Terres de la Forêt,
- DE FIXER le prix d'acquisition de cette parcelle à 15 000 € net vendeur,
- DE PRÉCISER que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- DE DÉSIGNER Maître LUQUIAU, notaire à Gesté, pour assister la commune dans cette affaire et participer à la rédaction des promesses de vente et actes authentiques,
- DE L'AUTORISER, ou le maire délégué de la commune concernée, ou l'un de ses adjoints, à signer l'acte de vente correspondant, leur donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente acquisition.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

## **25 – ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE DE VENDÉE A VILLEDIEU-LA-BLOUERE**

→ Réception Sous-préfecture le 26-12-2017

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que la parcelle cadastrée AD n°1130, d'une superficie de 1 113 m<sup>2</sup>, située rue de Vendée sur la commune déléguée de Villedieu-la-Blouère, est classée en zone UA du PLU, et grevée d'un emplacement réservé n° 4 - à usage de parking.

Cette parcelle, propriété de l'association des Bienfaiteurs des œuvres, d'éducation, d'enseignement, est située à l'arrière de la maison de retraite Saint Joseph et de l'enclos de Saint Joseph, près de l'allée Saint Joseph, reliant en liaison douce la rue de Vendée à la rue Saint Joseph.

Différentes démarches ont été entreprises avec les présidents respectifs de l'association afin d'acquérir ce bien pour en faire un parking public, qui pourrait également servir à la maison de retraite.

Un accord oral a été trouvé pour cette acquisition, avec ladite association, au prix de 5 €/m<sup>2</sup>, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACQUÉRIR la parcelle cadastrée AD n° 1130, d'une superficie de 1 113 m<sup>2</sup>, au prix de 5 €/m<sup>2</sup>, les frais d'acquisition étant à la charge de l'acquéreur,
- DE DÉSIGNER l'étude SCP CHEVALLIER - LE CAM, notaires associés à Beaupréau, pour la rédaction de l'acte notarié,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

## **26 – LANCEMENT DU LOTISSEMENT DU PETIT ANJOU AU PIN-EN-MAUGES**

→ Réception Sous-préfecture le 26-12-2017

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que les élus souhaitent proposer une nouvelle offre de logements sur la commune déléguée du Pin-en-Mauges. Le secteur visé pour cette opération est situé en entrée de ville, route de Saint-Quentin-en-Mauges, en face de l'ancienne gare du Petit Anjou, et ce jusqu'à la route de la Sablière.

Ce secteur concerne la parcelle cadastrée B0877 d'une superficie totale de 3 hectares, et classée en zone 1AUp depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme du Pin-en-Mauges en 2008. Ce secteur est dédié aux opérations d'ensembles immobiliers nouveaux à vocation essentiellement d'habitat sous diverses formes (petits collectifs, habitats groupés ou pavillonnaires) et pouvant également accueillir des activités compatibles avec le caractère résidentiel.

La commune déléguée avait déjà lancé des premières réflexions avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) en 2012, qui avait rendu deux scénarios d'aménagement.

Aujourd'hui, ce secteur est affiché dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur Plan local d'Urbanisme en secteur de « *extension urbaine* ».

La commune a signé l'acte notarié d'achat de la parcelle le 18 octobre dernier.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE LANCER l'aménagement urbain de ce secteur,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

## **27 – LOTISSEMENTS « LA SANGUEZE - partie EST » ET « LA SANGUEZE - partie OUEST » à VILLEDIEU-LA-BLOUERE : modificatif n° 2**

→ Réception Sous-préfecture le 26-12-2017

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que, par délibération du 3 juillet 2013, le conseil municipal de la commune déléguée de Villedieu-la-Blouère a décidé de créer les lotissements «La Sanguèze – partie Est» et «La Sanguèze – partie Ouest».

Les permis d'aménager de ces deux lotissements ont été accordés par arrêté municipal le 30 septembre 2013.

Les deux lotissements ont déjà fait l'objet d'un premier modificatif, accordé par arrêté municipal le 19 mars 2015.

Un second modificatif est présenté à l'assemblée, à l'initiative de la commune déléguée, car la commercialisation des lots s'avère difficile. Celui-ci a donc pour objet d'assouplir certaines règles des lotissements afin d'en faciliter l'application, notamment vis-à-vis du droit au soleil. Les documents modifiés, pour chaque permis d'aménager, sont donc les pièces PA 4 – PA 9 –PA 10-1 et PA 10-2.

Il est proposé à l'assemblée de compléter et modifier les pièces réglementaires des deux lotissements, comme mentionné dans la note explicative respective de chaque lotissement.

Vu les pièces du dossier,

Vu l'accord des propriétaires des lotissements de «La Sanguèze – partie Est» et «La Sanguèze – partie Ouest»,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉPOSER le modificatif n° 2 des lotissements «La Sanguèze – partie Est» et «La Sanguèze – partie Ouest»,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

## **28 – DÉNOMINATION DES VOIES DU LOTISSEMENT PRIVÉ « LES FACTIERES » A BEAUPRÉAU**

→ Réception Sous-préfecture le 26-12-2017

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques.

La dénomination des voies est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le lotissement privé dénommé « Les Factières » à Beaupréau a été autorisé par arrêté du 15/05/2017. Les travaux provisoires sont achevés. Plusieurs voies vont desservir les parcelles. Il convient dès à présent, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS, d'identifier clairement ces voies.

En concertation avec le lotisseur, voici les propositions :

- voie 1 - rue Jacques ROUTHIAU,
- voie 2 - rue des FACTIERES,
- voie 3 - rue Edmond RUBION,
- voie 4 - rue Augustin GUITTET,
- voie 5 - rue Auguste PARAGE,
- voie 6 - rue François LEGEAY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le plan d'ensemble du lotissement,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉNOMMER les voies du lotissement privé « Les Factières » à Beaupréau comme indiqué ci-dessus,
- DE L'AUTORISER, ou ses adjoints, aux fins de signature.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

## **29 – VOIRIE COMMUNALE : classement et déclassement de plusieurs parcelles rue du Planty à Beaupréau**

→ Réception Sous-préfecture le 26-12-2017

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que la commune de Beaupréau-en-Mauges aménage un lotissement à usage d'habitation comprenant 3 lots desservis par la rue du Planty à Beaupréau, près du château d'eau.

Le cabinet CHAUVEAU, géomètre expert, a réalisé un plan d'arpentage et de bornage des terrains à bâtir en s'alignant sur la bordure le long du trottoir de la rue du Planty.

Il convient de classer et de déclasser du domaine public communal plusieurs parcelles comme suit :

- section AS 448 - 10 m<sup>2</sup> :  
à déclasser du domaine public communal et à intégrer dans le lot n° 1,
- section AS 449 - 1 m<sup>2</sup> :  
à déclasser du domaine public communal et à intégrer dans le lot n° 2,
- AS n° 450 - 21 m<sup>2</sup> et AS n° 456 - 139 m<sup>2</sup> :  
à classer dans le domaine public communal - rue du Planty.

Ces modifications n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, au terme de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement peuvent être prononcés par le conseil municipal sans avoir recours au préalable à une enquête publique.

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.141-3,  
Vu le plan d'arpentage et de bornage réalisés par le géomètre,  
Considérant que les parcelles désignées ci-dessus appartiennent à la commune,  
Considérant que le classement et le déclassement envisagés au sein de la voirie communale n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies existantes,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE PRONONCER le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées section AS n° 448 et n° 449,

- DE PRONONCER le classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section AS n° 450 et n° 456,
- DE L'AUTORISER, ou ses adjoints, aux fins de signature.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

### **30 – ORGANISATION ENQUETE PUBLIQUE POUR LE CLASSEMENT ET DÉCLASSEMENT CHEMIN RURAL ET ESPACE VERT**

→ Réception Sous-préfecture le 26-12-2017

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'organiser une enquête publique pour le classement et déclassement d'un chemin rural au lieu-dit "Marsillé" (1) et le déclassement d'une partie d'un espace vert rue de la Lime (2), sur la commune déléguée de Beupréau.

1/ Le chemin rural au lieu-dit "Marsillé" à Beupréau traversant des terres agricoles n'est plus utilisé pour la desserte des terres. Il a été convenu avec le propriétaire riverain, en accord avec l'exploitant, de lui céder ce chemin rural. En échange, il cédera à la commune de Beupréau-en-Mauges une bande de terrain afin d'aménager un nouveau chemin rural qui servira également comme sentier pédestre.

2/ M. et Mme MORANO, gérant de la brasserie "La Rombière" 69 rue de la Lime à Beupréau, ont sollicité l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 315 pour 129 m<sup>2</sup>, appartenant à la commune de Beupréau-en-Mauges afin d'aménager une terrasse en extension de leur activité. Ce terrain est actuellement un espace vert.

Ces opérations seront conditionnées aux résultats de l'enquête publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code Rural,  
Vu le décret du 31 juillet 2015,  
Vu les plans de ces projets,

Considérant que la modification du tracé du chemin rural au lieu-dit "Marsillé" à Beupréau ne présente aucun inconvénient pour la desserte des propriétés riveraines et des terres agricoles,

Considérant que la cession d'un terrain de 129 m<sup>2</sup> provenant de la parcelle AB 315, rue de la Lime à Beupréau, aux propriétaires riverains, est justifiée pour le développement de l'activité économique et ne présente aucune gêne pour le public,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE LANCER la procédure administrative préalable à la réalisation de ces deux opérations,
- D'ORGANISER une enquête publique pour le classement et déclassement de ces terrains de la voirie rurale et du domaine public communal,
- D'EFFECTUER toutes les formalités nécessaires,
- DE L'AUTORISER, ou ses adjoints, aux fins de signature.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

### **31 – OPAH - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS**

→ Réception Sous-préfecture le 26-12-2017

M. Geoffrey COSQUER, adjoint à l'Habitat, rappelle à l'assemblée qu'une convention d'opération a été signée avec le Conseil général de Maine-et-Loire le 21 octobre 2013 pour la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le territoire de la communauté de communes. Cette opération a été prolongée par délibération du 29 août 2017, jusqu'au 31 décembre 2018.

Par cette même délibération, le conseil municipal a fixé le montant des subventions à attribuer aux particuliers pour des travaux réalisés dans le cadre de l'OPAH, d'une valeur forfaitaire de 500 € pour les travaux relatifs à l'adaptation et de 1 000 € pour les rénovations d'habitat dégradé par des propriétaires bailleurs.

M. Geoffrey COSQUER présente les dossiers pour lesquels un rapport de fin de travaux a été produit par le cabinet Citémétrie, chargé de l'animation et du suivi de l'OPAH.

Vu les rapports de fin de travaux produits par le cabinet Citémétrie, chargé de l'animation et du suivi de l'OPAH,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉCIDER d'attribuer aux personnes dont les noms suivent une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour les travaux d'adaptation à la personne qu'ils ont fait réaliser dans leur logement, et pour lesquels ils ont aussi bénéficié d'une subvention de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), dans le cadre du contrat de territoire signé entre la communauté de communes et le Département de Maine-et-Loire :

N°	Date visite contrôle	Nom-Prénom	Adresse	Montant HT des travaux
68	07/11/2017	M. ou Mme SOURICE Gildas	6 rue du Christ Roi Commune déléguée de Villedieu-la-Blouère	6 881.31 €
69	07/11/2017	M. GRIMAUD Alexis	15 rue Pouplard Commune déléguée de Beaupréau	15 550 €
71	07/11/2017	M. ou Mme René COUSSEAU	3 rue Saint Pierre Commune déléguée d'Andrezé	8 850.00 €

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

### **32 – PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU**

→ Réception Sous-préfecture le 26-12-2017

Mme Annick BRAUD, adjointe aux Affaires scolaires et au sport, expose à l'assemblée qu'un enfant résidant sur la commune déléguée de Jallais est scolarisé à l'école publique de Chemillé.

Elle informe le conseil municipal que la commune de Chemillé-en-Anjou sollicite la commune de Beaupréau-en-Mauges pour le versement d'une contribution financière.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'OCTROYER une participation financière d'un montant de 1 493,55 euros pour l'élève concerné.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

### **33 – PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DU MAY-SUR-EVRE**

→ Réception Sous-préfecture le 26-12-2017

Mme Annick BRAUD, adjointe aux Affaires scolaires et au sport, expose à l'assemblée que 16 enfants (2 enfants élèves de maternelle, 10 élèves d'élémentaire et 4 élèves d'ULIS) résidant sur les communes déléguées de La Jubaudière et de Jallais sont scolarisés à l'école publique du May-sur-Evre.

Elle informe le conseil municipal que la commune du May-sur-Evre sollicite la commune de Beaupréau-en-Mauges pour le versement d'une contribution financière.



Le maire propose au conseil municipal :

- D'OCTROYER une participation financière d'un montant de 1 536,62 euros par élève de maternelle,
- D'OCTROYER une participation financière d'un montant de 361,21 euros par élève d'élémentaire et d'ULIS.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

### **34 – PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE SEVREMOINE**

→ Réception Sous-préfecture le 26-12-2017

Mme Annick BRAUD, adjointe aux Affaires scolaires et au sport, expose à l'assemblée que :

- 15 enfants de Beaupréau-en-Mauges (communes déléguées de St Philbert-en-Mauges, Beaupréau, Villedieu-la-Blouère et Gesté) étaient scolarisés en 2015-2016 dans des écoles publiques de Sèvremoine,
- 13 enfants de Beaupréau-en-Mauges (communes déléguées de St Philbert-en-Mauges, Beaupréau, Villedieu-la-Blouère et Gesté) étaient scolarisés en 2016-2017 dans des écoles publiques de Sèvremoine.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'OCTROYER une participation financière pour l'année scolaire 2015-2016 d'un montant de 296,91 euros par élève d'élémentaire et d'ULIS de l'école Victor Hugo de Saint-Macaire-en-Mauges,
- D'OCTROYER une participation financière pour l'année scolaire 2015-2016 d'un montant de 1 010,88 euros par élève de maternelle de l'école Pablo Picasso de Saint-Macaire-en-Mauges,
- D'OCTROYER une participation financière pour l'année scolaire 2015-2016 d'un montant de 296,91 euros par élève d'élémentaire de l'école Pierre et Marie Curie de Saint-Germain-sur-Moine,
- D'OCTROYER une participation financière pour l'année scolaire 2016-2017 d'un montant de 319,78 euros par élève d'élémentaire et d'ULIS de l'école Victor Hugo de Saint-Macaire-en-Mauges,
- D'OCTROYER une participation financière pour l'année scolaire 2016-2017 d'un montant de 1 052,47 euros par élève de maternelle de l'école Pablo Picasso de Saint-Macaire-en-Mauges,
- D'OCTROYER une participation financière pour l'année scolaire 2016-2017 d'un montant de 319,78 euros par élève d'élémentaire de l'école Pierre et Marie Curie de Saint-Germain-sur-Moine.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

### **35 – RYTHMES SCOLAIRES POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2018-2019**

→ Réception Sous-préfecture le 26-12-2017

Mme Annick BRAUD, adjointe aux Affaires scolaires et au sport, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de se prononcer sur une définition des rythmes d'apprentissage pour la prochaine rentrée scolaire 2018-2019.

La commission Affaires scolaires s'est emparée de la question avant l'été 2017.

Quatre étapes avaient alors été définies et ont été suivies :

- Rencontre avec les directeurs d'écoles privées et publiques mi-septembre pour entendre les avis de chacun sur le rythme d'apprentissage.  
Les directeurs d'école rencontrés étaient partagés sur le rythme d'apprentissage à mettre en place pour l'année scolaire 2018-2019.  
Il semble qu'une semaine de 4,5 jours d'apprentissage soit bénéfique pour les élémentaires mais soit moins adaptée pour les élèves de maternelle.

- Rencontre avec les gestionnaires (associatifs ou services communaux) des TAP et accueils périscolaires mi-octobre : bilan sur l'organisation des TAP.  
La rencontre a permis de mettre en avant les points positifs (intérêt des enfants pour les activités proposées) ainsi que les points négatifs (séances parfois trop courtes, difficultés importantes de recrutements).
- Avis des parents d'élèves scolarisés en écoles privées ou en écoles publiques.  
La commune avait transmis un questionnaire aux familles par l'intermédiaire des écoles. Les familles ont majoritairement répondu à ce questionnaire. Qu'ils aient leurs enfants scolarisés dans les écoles privées ou dans les écoles publiques, les parents souhaitent un retour aux 4 jours.
- Avis des conseils d'écoles.

Les conseils d'écoles ont émis des avis sur le rythme d'apprentissage des enfants :

Ecole publique Georges Lapierre Andrézé	Retour à la semaine des 4 jours
Ecole publique maternelle Jules Ferry Beaupréau	Retour à la semaine des 4 jours
Ecole publique élémentaire Jules Ferry Beaupréau	Maintien de la semaine des 4,5 jours
Ecole publique Jean de la Fontaine La Chapelle-du-Genêt	Pas de positionnement du conseil d'école (Sur 7 votants : 3 votes pour un maintien des 4,5 jours d'école ; 3 votes pour un retour aux 4 jours ; 1 abstention)
Ecole publique Marie et Arthur Rayneau Gesté	Retour à la semaine de 4 jours
Ecole publique Jean de la Fontaine Jallais	Pas de vote du conseil d'école mais un avis des enseignants qui va majoritairement dans le sens du retour aux 4 jours
Ecole publique Françoise Dolto Villedieu-la-Blouère	Maintien de la semaine des 4,5 jours

Suite aux différents retours, les membres de la commission des Affaires scolaires sont partagés. Néanmoins, après échanges et discussions, il est décidé de suivre l'avis majoritaire des conseils d'écoles et des parents.

Il est précisé également que les écoles privées de la commune sont favorables au retour à la semaine de 4 jours.

La commission des Affaires scolaires propose donc au conseil municipal d'émettre un avis sur un retour aux 4 jours.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DONNER un avis favorable pour un rythme d'apprentissage organisé sur 4 jours d'école (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 86 voix POUR – 20 CONTRE (9 abstentions).**

### **36 – RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL DE JALLAIS**

→ Réception Sous-préfecture le 26-12-2017

Mme Martine GALLARD, adjointe à la Petite enfance, l'enfance et la jeunesse, expose à l'assemblée que la CAF a demandé à la commune de faire quelques modifications au règlement de fonctionnement du multi-accueil de Jallais. Ce dernier doit donc être revu.

Elle précise que le règlement sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VALIDER le règlement intérieur du multi-accueil de Jallais.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

### **37 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS GÉRÉS PAR BEAUPRÉAU-EN-MAUGES**

→ Réception Sous-préfecture le 26-12-2017

Mme Martine GALLARD, adjointe à la Petite enfance, l'enfance et la jeunesse, expose à l'assemblée que la CAF a demandé à la commune de faire quelques modifications au règlement intérieur des accueils de loisirs de Beaupréau-en-Mauges.

Elle rappelle que ce règlement intérieur est valable pour l'accueil de loisirs de Villedieu-la-Blouère (ouvert pendant les petites vacances scolaires et l'été) et pour l'accueil de loisirs de Jallais (ouvert l'été).

Le règlement intérieur doit donc être revu.

Mme Martine GALLARD précise que le règlement sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VALIDER le règlement intérieur des accueils de loisirs gérés par la commune de Beaupréau-en-Mauges.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

### **38 – CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION RÉCRÉAMÔMES DE BEAUPRÉAU**

→ Réception Sous-préfecture le 26-12-2017

Mme Martine GALLARD, adjointe à la Petite enfance, l'enfance et la jeunesse, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de signer une convention d'objectifs avec l'association Récréamômes.

Il est proposé que cette convention soit validée pour les années 2017 et 2018.

La convention a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement du multi-accueil, des accueils périscolaires (dont les TAP) et de loisirs. Elle précise également les engagements de chacune des parties.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint référent, à signer la convention d'objectifs avec l'association Récréamômes pour les années 2017 et 2018.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

### **39 – CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE AVEC LE CENTRE SOCIAL EVRE ET MAUGES**

→ Réception Sous-préfecture le 26-12-2017

Mme Martine GALLARD, adjointe à la Petite enfance, l'enfance et la jeunesse, en charge de la politique enfance-jeunesse et petite enfance, expose à l'assemblée que :

- Le Pacte de Coopération Animation de la Vie Sociale, pacte tripartite entre le Centre Social Evre et Mauges, la Caf de Maine-et-Loire et la commune de Beaupréau-en-Mauges, a été signé le 17 janvier 2017, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020,
- Le Pacte de Coopération Animation de la Vie Sociale a donné lieu à la création d'une nouvelle convention d'objectifs pluriannuelle entre la commune de Beaupréau-en-Mauges et le Centre Social Evre et Mauges pour la même période, du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Cette convention a fait l'objet d'une réflexion minutieuse afin de faire coïncider les objectifs de celle-ci avec ceux du Pacte de Coopération. Le retard pris dans la signature de cette convention s'explique par une volonté de répondre au mieux aux contraintes réglementaires tout en cherchant à respecter le projet du Centre Social.

Le maire propose au conseil municipal,

- DE SIGNER la convention de partenariat avec le Centre Social Evre et Mauges situé 10 rue du Sous-préfet Barré à Beaupréau ; celle-ci prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et se terminera au 31 décembre 2020.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

### **40 – CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS AVEC L'ENTREPRISE MANITOU**

→ Réception Sous-préfecture le 26-12-2017

Le maire expose à l'assemblée que pour récupérer les eaux de pluie de la zone Dyna Ouest située sur la commune déléguée de Beaupréau et de l'entreprise Manitou qui a le projet de s'agrandir, il convient de créer un bassin de rétention.

L'ouvrage sera composé :

- d'un bassin à usage de réserve d'incendie, destiné principalement aux besoins de l'entreprise,
- d'un bassin de confinement. L'entreprise disposera de son propre réseau pour les eaux de pluie qui sera connecté à ce bassin.

Ce bassin de rétention est destiné pour une partie à l'usage de l'entreprise Manitou. Cette dernière a fait savoir par courrier du 22/09/2017 qu'elle participerait financièrement aux travaux à hauteur de 36 % du montant de l'opération, estimée à 181 800 € TTC.

Cette transaction se traduit par la rédaction d'une convention d'offre de concours fixant les conditions de mise en œuvre et les engagements respectifs des deux parties.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint délégué, à signer cette convention d'offre de concours avec l'entreprise Manitou.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

### **41 – SIEML : participation aux travaux d'éclairage public**

→ Réception Sous-préfecture le 26-12-2017

M. Claude CHÉNÉ, adjoint à l'Aménagement et infrastructures, expose à l'assemblée que, dans le cadre de dépannages et de réparations du réseau de l'éclairage public, le SIEML a fait parvenir les avant-projets détaillés et estimatifs des travaux à réaliser concernant les opérations suivantes :

Opérations	N° Opération	Montant des travaux	Montant à la charge de la ville
Le Pin-en-Mauges : remplacement de la portée de câble aérien entre les points 83 et 84	DEV239-16-20	310.41 €	232.81 €
La Jubaudière : remplacement des luminaires n°118, 119, 120 (derrière gymnase)	DEV165-16-514	2902.85 €	2177.14 €

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VERSER les fonds de concours au profit du SIEML pour les opérations indiquées ci-dessus.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

#### **42 – SIEML : participation aux travaux d'extension du réseau de gaz naturel**

→ Réception Sous-préfecture le 26-12-2017

Vu la loi TEPCV (Transition Energétique Pour une Croissance Verte) n° 2015-92 du 17 août 2015,

Considérant que Beaupréau-en-Mauges souhaite favoriser l'injection du biométhane locale dans les réseaux de distribution existants et à construire sur La Poitevineière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SIEML en date du 20 juin 2017 ayant validé le principe d'une contribution financière de la part du SIEML à des extensions de réseau gaz afférent à la dorsale biogazière, à hauteur de 25 % du montant de la subvention d'équilibre, sous réserve que la commune concernée participe également en cas de non rentabilité de l'opération,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la signature d'une convention entre le SIEML et la commune de Beaupréau-en-Mauges ayant pour objet la définition de la contribution financière communale d'un montant de 4 358,25 € net de taxes consécutives au raccordement de la commune déléguée de La Poitevineière au réseau de distribution de gaz naturel,

- DE L'AUTORISER à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 100 voix POUR – 6 CONTRE (9 abstentions).**

#### **43 – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR UNE OPÉRATION D'EXTENSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

→ Réception Sous-préfecture le 26-12-2017

Vu l'article 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1<sup>er</sup> :

La commune de Beaupréau-en-Mauges, par délibération en date du 19 décembre 2017, décide de verser un fonds de concours de 55 648.44 € pour l'opération suivante :

##### **Eclairage public rue des Arts et Métiers**

Montant de la dépense : 74 197.92 HT

Taux du fonds de concours 75 %

Montant du fonds de concours 55 648.44 € à verser au SIEML.

Les modalités de versement de ce fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier du SIEML en date du 26 avril 2016.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,  
Le comptable de la commune,  
Le président du SIEMML,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VERSER au SIEMML un fonds de concours d'un montant de 55 648,44 €

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

**44 – REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : tarifs 2018**

→ Réception Sous-préfecture le 26-12-2017

M. Yves POHU, adjoint à l'Assainissement, expose à l'assemblée que la redevance assainissement est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 dite Loi sur l'eau et les décrets qui lui sont associés ont précisé les modalités d'application de cette redevance. Le texte distingue deux types de redevance, celle pour l'assainissement collectif et celle pour l'assainissement non collectif.

La redevance d'assainissement collectif comprend une partie variable et, le cas échéant, une partie fixe (article R.2333-123 du CGCT).

La partie variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement (puits, pompage...).

La partie fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges du service d'assainissement.

La partie fixe est donc optionnelle et ne peut concerner que les frais fixes du service d'assainissement. Il n'est donc pas possible d'instituer une redevance complètement forfaitaire (c'est-à-dire déconnectée des consommations d'eau sauf pour une commune de moins de 1 000 habitants et dont les ressources en eau sont importantes – décret 11/09/2007).

La partie variable est calculée uniquement en fonction des volumes d'eau consommés.

M. Yves POHU rappelle les termes de la délibération n°16-11-10a du 22 novembre 2016 qui indiquait les tarifs proposés par la commission pour la période d'harmonisation 2017-2019 avant le transfert de la compétence à Mauges Communauté.

Il propose de retenir les tarifs indiqués ci-dessous pour l'année 2018.

Commune déléguée	Redevance 2018	
	part fixe abonnement	part variable consommation au m <sup>3</sup>
<b>Andrezé</b>	30.00 €	1.18 €
<b>Beaupréau</b>	30.00 €	1.40 €
<b>La Chapelle-du-Genêt</b>	30.00 €	1.42 €
<b>Gesté</b>	30.00 €	1.21 €

<b>Jallais</b>	30.00 €	1.33 €
<b>La Jubaudière</b>	30.00 €	1.16 €
<b>La Poitevineière</b>	30.00 €	1.25 €
<b>Le Pin-en-Mauges</b>	30.00 €	1.07 €
<b>ST Philbert-en-Mauges</b>	30.00 €	1.18 €
<b>Villedieu-la-Blouère</b>	30.00 €	1.12 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER les tarifs de la redevance assainissement collectif pour l'année 2018.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

#### **45 – FOYER RURAL LA JUBAUDIERE : avenants au marché**

→ Réception Sous-préfecture le 26-12-2017

M. Alain CHAUVIRÉ, adjoint à la Commande publique et aux assurances, rappelle à l'assemblée que les travaux de restructuration du foyer rural sur la commune déléguée de La Jubaudière ont débuté en juin 2016 et ont fait l'objet d'un marché de travaux décomposé en 18 lots.

Il est nécessaire de passer des avenants pour les lots suivants :

- Lot n°3 « Démolitions – Gros Œuvre » attribué à l'entreprise GR Construction, avenant n°1 pour des travaux supplémentaires concernant le renforcement de la charpente métallique existante,
- Lot n°4 « Charpente – Ossature bardage bois », attribué à l'entreprise VERON DIET, avenant n°1 pour des travaux supplémentaires concernant le renforcement de la charpente métallique existante,
- Lot n°2 « Terrassements – VRD – Espaces verts » attribué à l'entreprise SECHER SARL, avenant n°1 pour des travaux supplémentaires concernant des tranchées pour fourreaux divers,
- Lot n°17 « Electricité courants forts et faibles » attribué à l'entreprise CEGELEC, avenant n°1 pour des travaux supplémentaires d'alimentation électrique par l'extérieur sous fourreaux.

Ces travaux non évalués dans le marché initial sont cependant nécessaires à la bonne réalisation de l'ouvrage.

Le montant des marchés est donc modifié comme suit :

<b>LOTS</b>	<b>ENTREPRISES</b>	<b>Montant initial HT du marché</b>	<b>Nouveau montant suite avenant précédent</b>	<b>Montant HT de l'avenant en cours</b>	<b>Nouveau montant HT du marché</b>	<b>% écart // Montant Initial</b>	<b>% écart cumulé avec autres avenants</b>
Lot 3 : Démolitions – Gros oeuvre	GR CONSTRUCTION	72 496.12 €	_ €	6 300.00 €	78 796.12 €	8.69%	_%
Lot 4 : Charpente – Ossature bardage bois	VERON DIET	40 928.07 €	_ €	6 983.00 €	47 911.07 €	17.06%	_%
Lot 17 : Electricité courants forts et faibles	CEGELEC	48 985.43 €	_ €	1 371.15 €	50 356.58 €	2.79%	_%

Les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'attribution des avenants pour les travaux et les sommes indiqués,
- DE L'AUTORISER à signer les avenants n°1 aux lots n°3, n°4, n°2 et n°17.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

#### **46 – MARCHÉ DE RESTAURATION COLLECTIVE : avenant lot n° 2**

→ Réception Sous-préfecture le 26-12-2017

Mme Annick BRAUD, adjointe aux Affaires scolaires et au sport, expose à l'assemblée qu'un marché pour la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude des restaurants scolaires de Jallais, La Jubaudière et du Pin-en-Mauges, a été signé avec le Centre de Formation et de Promotion (CFP) de Jallais, en co-traitance avec l'Institut Psychothérapique du Pin-en-Mauges.

La capacité du restaurant scolaire de Jallais n'est pas suffisante pour accueillir tous les enfants, en augmentation depuis la rentrée scolaire.

Il a donc été décidé de répartir les élèves sur deux sites, entraînant un deuxième point de livraison, la salle de Four à Ban, pour le CFP, et par conséquent des frais supplémentaires pour le transport.

Le Centre de Formation et de Promotion de Jallais a chiffré le coût de transport pour livrer sur ce deuxième site à 0.07 € HT/repas.

Il est proposé de rédiger un avenant à ce marché pour intégrer des nouveaux tarifs incluant les frais de transport de 0.07 € HT pour les repas des enfants « maternelle », « élémentaire », et des adultes déjeunant au restaurant scolaire dans la salle du Four à Ban à Jallais.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe déléguée, à signer cet avenant fixant de nouveaux prix pour les enfants et les adultes déjeunant au restaurant scolaire dans la salle du Four à Ban à Jallais,
- DE PRÉCISER que cet avenant sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

#### **47 – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR L'ENTRETIEN DE L'ASSAINISSEMENT**

→ Réception Sous-préfecture le 26-12-2017

M. Yves POHU, adjoint à l'Assainissement, expose à l'assemblée que le marché à bons de commande concernant l'entretien de l'assainissement prendra fin en début d'année 2018. Il convient de relancer une consultation en procédure formalisée. Le marché prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée d'un an, renouvelable 2 fois et se décomposera en 3 lots :

- Lot 1 : entretien des réseaux, des stations d'épuration et des stations de pompage – montant annuel estimé à 52 000 € HT,
- Lot 2 : entretien des avaloirs – montant annuel estimé à 20 000 € HT,
- Lot 3 : entretien des pompes et agitateurs – montant annuel estimé à 15 000 € HT.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint délégué, à lancer la consultation pour l'entretien de l'assainissement de la commune, qui se déclinera en 3 lots, comme mentionné ci-dessus, selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 26, 66 et 67 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint délégué, à signer les marchés avec les entreprises choisies par la Commission d'Appel d'Offres et à procéder à l'ensemble des formalités des actes d'exécution s'y rapportant.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**



#### **48 – CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN D'ENTRETIEN DES LOCAUX AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MAUGES COMMUNAUTÉ**

→ Réception Sous-préfecture le 26-12-2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-2 et D.5211-16,

Compte-tenu de l'avis favorable du Comité Technique de la Commune de Beaupréau-en-Mauges en date du 8 décembre 2017,

Considérant que la Commune de Beaupréau-en-Mauges et la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté souhaitent créer un service commun, en dehors des compétences qui ont été transférées à cette dernière,

Le maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'organisation des services, il est proposé d'instituer un service commun d'entretien des locaux à Mauges Communauté et à la Commune de Beaupréau-en-Mauges, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le maire présente au conseil municipal le projet de convention à établir entre la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté et la Commune de Beaupréau-en-Mauges pour la création d'un service commun d'entretien des locaux.

Il précise que la convention mentionnera le nombre d'agents qui seront mis à disposition du service concerné par chacune des collectivités.

Il ajoute que la convention est prévue pour une durée indéterminée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER les termes du projet de convention de création du service commun entre la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté et la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer la-dite convention.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

#### **49 – QUESTIONS DIVERSES**

**La séance est levée à 23h05.**

**Gérard CHEVALIER**  
Maire de Beaupréau-en-Mauges